

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 135

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Collèges publics et privés : dispositif PAME - Année scolaire 2017/2018 1ère répartition

**Direction de l'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
21-14**

PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, le Conseil départemental a prévu un crédit de 950 000€ au titre du dispositif PAME : Participation aux Actions Menées par les Etablissements .

Ce dispositif permet, sans se substituer aux responsabilités de l'Etat, de soutenir financièrement, de manière forfaitaire, les projets éducatifs menés à l'initiative des établissements

L'objet du présent rapport est de fixer les modalités d'attribution des subventions du dispositif PAME pour l'année scolaire 2017-2018 et de statuer sur la 1^{ère} répartition relative à l'attribution de ces subventions et la réaffectation de reliquats de subventions PAME 2015-2016.

Le dispositif PAME :

Ainsi, pour l'année scolaire 2017-2018, je vous propose d'adopter les modalités d'attribution de subventions ci-après:

1/ Types de projet et montant de l'aide

Projets	Collèges hors éducation prioritaire	Collèges en éducation prioritaire (REP et REP+)
Lecture, écriture	960 €	1440 €
Culture scientifique, éducation à la santé, orientation scolaire	800 €	1200 €
Projets culturels et artistiques	800 €	1200 €
Séjours de plein air pendant le temps scolaire	800 €	1200 €
Séjours et échanges culturels ou linguistiques dans la limite d'un déplacement à l'étranger (Europe, Méditerranée) par établissement	Séjour 1280 €.	1920 €
	Echange ou 1600 € appariement	2400 €
Citoyenneté (respect filles garçons, prévention des violences, enfance en danger, intégration des personnes handicapées, lutte contre les discriminations)	800 €	1200€
Alimentation, environnement et développement durable	800€	1200 €

Ne peuvent être financés en PAME :

- Des projets d'investissement ou d'équipement et, plus généralement, toutes les actions déjà financées par le Département dans un autre cadre,
- Des projets pris en compte dans la dotation de fonctionnement (transports EPS, ...) ou des subventions départementales spécifiques (sections sportives, plans d'initiation à des pratiques sportives ...),
- La prise en charge de frais pour des compétitions sportives, notamment dans le cadre de l'UNSS,
- Les voyages en dehors de l'Europe et des pays méditerranéens.

2/ Nombre de projets:

En raison du nombre élevé de projets présentés, l'ordre de priorité émis par le chef d'établissement sera déterminant. Les aides seront limitées à :

- 7 projets pour les collèges en éducation prioritaire (REP et REP +),
- 6 projets pour les autres collèges de plus de 750 élèves de 1^{er} cycle,
- 5 projets pour les autres collèges,

dont au minimum

- 1 projet « lecture, écriture »
 - 1 projet « citoyenneté »
 - 1 projet « alimentation, environnement et développement durable »
- et dont au maximum 1 déplacement à l'étranger (Europe/Méditerranée).

A ces PAME généraux, peuvent s'ajouter des PAME spécifiques :

- pour les élèves de SEGPA,
- pour les élèves d'ULIS,
- pour les élèves de dispositifs relais,
- pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA, ex-ENAF),
- de même, des opérations partenariales intitulées : «A Marseille, l'opéra c'est classe », « Prix du livre jeunesse de Marseille », «Les collégiens au Printemps du livre de Cassis », « Toute la lumière sur les SEGPA », « Entrez dans la danse » et «Concours collèges fleuris ».

3/ Justification et réaffectation

Le collège doit justifier avant le 31 décembre de l'année civile N de l'utilisation des subventions affectées et votées au titre de l'année scolaire précédente (N-1). Les sommes inutilisées sont réaffectées sur l'année scolaire suivant l'année civile N (N+1) et déduites automatiquement des subventions proposées et votées au titre de l'année scolaire N+1 :

PROPOSITIONS

Je vous propose :

- D'approuver les modalités du dispositif PAME d'attribution de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2017-2018, telles que sus-définies,
- D'attribuer le montant global des projets PAME 2017/2018, reliquats déduits 2015/2016 déduits, selon la liste ci-jointe.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe .
La dépense de 899 110,51€ sera imputée au chapitre 65.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL